

## ARRETE MUNICIPALE N°23/2020

### FERMETURE TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE (du 11 au 17 mai 2020)

(Ecole Maternelle La Source, Ecole Primaire Jean Moulin, et le périscolaire de la PEP57)

Le Maire de PORCELETTE,

Vu l'article 72, aliéna 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'avis n°6 du Conseil Scientifique COVID-19 du 20 avril 2020 proposant de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermées jusqu'au mois de septembre,

Vu la note du Conseil Scientifique COVID-19 du 24 avril 2020 par laquelle ce Conseil a pris acte de la décision politique de réouverture prudente et progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociétaux et économiques,

Vu les mesures gouvernementales annoncées par M. le Premier Ministre dans son allocution du 28 avril 2020,

Vu l'annonce gouvernementale faite sur le caractère facultatif de cette reprise des cours par les élèves,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020,

Considérant la spécificité de la situation de la pandémie en Moselle, département classé en zone rouge,

Considérant l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal,

Considérant que le corps enseignant estime qu'il est difficile voire impossible de faire respecter les gestes barrières préconisés et la distanciation physique à des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires,

Considérant qu'une grande majorité des parents des enfants scolarisés au groupe scolaire ont répondu au questionnaire, par la négative quant à la reprise de l'école,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité et la santé de ses administrés et, notamment, dans les conditions de pandémie et de danger grave ou imminent.

Considérant qu'en l'état, le Maire est dans l'incapacité de prendre des décisions motivées et de garantir le maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la santé des enfants scolarisés et de la salubrité publique,

Considérant la nécessité de ne pas favoriser la prise de risques susceptibles de contribuer à la propagation du virus,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le groupe scolaire abritant l'école maternelle La Source, l'école primaire Jean Moulin et le périscolaire (PEP57) de la Commune de Porcellette restera fermé du 11 mai 2020 au 17 mai 2020. La réouverture est prévue le 18 mai 2020.

Nous reconsidérerons notre décision en fonction de la situation sanitaire

**Article 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et à son affiche en mairie.

**Article 3** : Madame la Directrice du Groupe Scolaire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur L'Inspecteur de l'Education nationale, circonscription de Saint-Avold Ouest,
- Madame Nathalie LEONARD, Directrice du Groupe scolaire,
- Les PEP57
- Mme la gestionnaire du site de la PEP57 à Porcellette,
- Mme Amanda HAMANT, présidente des parents d'élèves,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Creutzwald

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à PORCELETTE, le 7 mai 2020



Le Maire :  
Eddie MULLER